

République Française**Ville de Draguignan****N°2019-219**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JENNIFER PAILLAUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MATHILDE KOUJI DECOURT, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : 18 DEC. 2019

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2018-075 du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de concession de service public n° 18.003 relatif à l'assainissement collectif de la commune de Draguignan avec la société Technique d'Exploitation et de Comptage, sise à La Garde, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le contrat de concession (articles 31.3 et 44 et annexe 11) met à la charge du concessionnaire la réalisation de travaux relatifs à la mise en place du diagnostic permanent, permettant de mieux connaître l'état des réseaux et la localisation précise des eaux claires parasites (ECP) pour permettre leur réduction les années suivantes.

Ces travaux concourant à une meilleure connaissance de l'état du patrimoine de la Commune et à la réduction des ECP, bénéficient de subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant des travaux. Les études et la réalisation des travaux se feront conformément à l'article 44 du contrat de concession. Le versement du solde des aides attribuées par l'Agence de l'Eau sera conditionné à la présentation des résultats satisfaisants des essais de bon fonctionnement des équipements.

Afin de prendre en compte les subventions de l'Agence de l'Eau au sein de l'économie du contrat de concession et d'adapter en conséquence la dotation « fonds de développement du secteur de l'eau » prévue à l'article 27.2 dudit contrat, il convient de conclure un avenant n° 1.

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public n° 18.003 relatif à l'assainissement collectif de la commune de Draguignan, à intervenir entre la société Technique d'Exploitation et de Comptage et la commune de Draguignan, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour ;

Par 3 Abstentions (Audrey GIUNCHIGLIA, Alain MACKÉ, Marie-France PASSAVANT) ;

À L'UNANIMITÉ


- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public n° 18.003 relatif à l'assainissement collectif de la commune de Draguignan, à intervenir entre la société Technique d'Exploitation et de Comptage et la commune de Draguignan, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Fait à Draguignan, le 16 décembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan